Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: [Nouvelles]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

apporter dans l'armement des troupes, afin de maintenir les principes qu'elles ont posés et de concilier les nécessités de la guerre avec les lois de l'humanité.

Fait à St-Pétersbourg, le 29 novembre / 11 décembre mil-huit-centsoixante-huit.

Vestera.

Comte Tauffkirchen.

Comte Errembault de Dudzeele.

E. Vind.

Talleyrand.

Andrew Buchanan.

S. A. Metaxa.

Bella Cracciolo.

Baron Gevers.

Mirza Assedulah Khan.

Rilvas.

H. VII von Reuss, pour la Prusse et pour la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Gortchacow.

O. M. Björnstjerna.

Ad. Glinz.

Carathéodory.

C. v. Abele.



Italie. — Une importante commission d'officiers vient d'être nommée par le ministre de la guerre pour revoir les programmes d'enseignement de l'Ecole militaire supérieure. Cette commission, qui commencera ses travaux très prochainement, est composée de MM. les généraux Mezzacapo, président, Ricci, Govone, Ricotti, Robilant, Sachero, les colonels Devecchi et Avet, et le major Corsi secrétaire.

— Le projet de réorganisation militaire annoncé depuis quelque temps a été présenté aux Chambres le 12 avril écoulé. Ne s'occupant, pour le moment, que des bases générales, il divise les forces militaires, en dehors des gardes nationales, en une armée active d'environ 400 mille hommes, non compris les carabiniers et quelques corps spéciaux, et une armée de réserve d'environ 200 mille hommes.

Le recrutement porte sur tous les jeunes gens de 20 ans révolus, la loi déterminant chaque année le contingent annuel. Ce contingent se répartit en trois catégories : la 1^{re} incorporée réellement dans les corps actifs ; la 2^e inscrite dans les rôles de l'armée avec congé illimité en temps de paix ; la 5^{me} composée de tous les hommes restants et formant une sorte de dépôt général.

La durée du service dans la 1^{re} catégorie est de 12 ans, dont 9 dans l'armée active et 3 dans la réserve; des 9 ans dans l'armée active 4 se passent sous les drapeaux, les autres en congé illimité avec faculté de mariage dès la 26° année. Dans les deux autres catégories la durée du service est de 6 ans.

Cette nouvelle loi, qui entrerait en vigueur au 1er janvier prochain, est généralement accueillie avec faveur.

France. — La 1^{re} série du campement de Châlons, du 1^{er} mai au 50 juin, sera commandé par le maréchal Bazaine. Elle comprendra, comme d'habitude, trois divisions d'infanterie à deux brigades chacune, une division de cavalerie à trois brigades, et une brigade d'artillerie à quatre batteries, plus les corps spéciaux.